

Saint-Elzéar

D'un rang à l'autre...

Informations générales

Conseil municipal



Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu le lundi 3 février et le mardi 10 mars 2026. Bienvenue à tous !

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 8h30 à 16h30, au 209, rue de l'église.

418 854-7690 ou admin@saintelzear.ca.

Taxes municipales

La vente pour défaut de paiement des taxes aura lieu le 14 mai 2026, les personnes concernées ont reçu ou recevront une lettre recommandée à cet effet dans les prochains jours. Pour éviter de vous retrouver dans cette situation, nous vous recommandons de payer vos taxes ou de nous contacter au bureau municipal pour prendre une entente de paiement. Une fois le dossier envoyé à la MRC, la municipalité ne peut plus intervenir dans la procédure.

Patinoire

Horaires de la patinoire

JEUDI:	18H À 21H
VENDREDI:	18H À 22H
SAMEDI:	13H À 17H
	18H À 22H
DIMANCHE:	13H À 17H
	18H À 21H



Voici l'horaire de la patinoire!! Nous vous conseillons d'apporter des protèges-lames si vous ne voulez pas ôter vos patins pour circuler en dehors des tapis de hockey. Lors de tempête, il est possible que la patinoire soit fermée donc vous pouvez téléphoner au centre des loisirs au 418-854-7690 #7 pour s'assurer que c'est ouvert.

La municipalité possède des filets de pratique pour le hockey ainsi que des supports d'entraînement pour les tout-petits. Des rondelles de hockey sont aussi disponibles pour les utilisateurs.

La saison est courte, profitez-en!

N'oubliez pas que vous pouvez emprunter et rapporter vos livres pendant les heures d'ouverture du bureau municipal. Simplement m'appeler au 418-854-7690 poste 2 pour vous assurer que je suis sur place et il me fera plaisir de vous assister.



Horaire de la bibliothèque par les bénévoles février/mars

Date	Heure	Bénévoles
3 février	19h00	Isabelle
10 février	13h30	Colette
17 février	19h00	Isabelle
24 février	13h30	Thérèse
3 mars	19h00	Sylvie
10 mars	13h30	Colette
17 mars	19h00	Isabelle
24 mars	13h30	Thérèse
31 mars	19h00	Isabelle

Gala folklorique 2025 - les résultats

Le gala folklorique 2025 fut encore une fois un succès. Cette activité annuelle de la fabrique, qui s'est déroulée le 27 juillet, a accueilli un peu plus de 170 personnes au sous-sol de l'édifice communautaire (ancienne église). Les gens présents ont dansé durant toute la journée au son et aux rythmes des folkloristes présents sur la grande scène du théâtre. De partout au Québec, je n'exagère pas, les Anciens et les Anciennes de notre coin du Témiscouata sont venus célébrer, s'amuser et se retrouver.

La tradition elzéascouataise s'est poursuivie encore une fois avec la confection maison d'un lunch, disponible au comptoir du restaurant durant la journée. La désormais, légendaire, soupe aux légumes (recette pour 200 convives!!!) fut servie, ainsi que les délicieuses sandwichs œufs et au jambon. Et que dire des galettes maison! L'activité a généré un peu plus de 6000 \$ de revenus et des dépenses d'un peu plus de 2000 \$ pour un revenu net de **4145.37 \$**. Ces argents ont servi à **refaire la clôture ceinturant l'ancien cimetière du chemin Paradis** en plus de **refaire la nouvelle enseigne à l'entrée dudit cimetière**. Merci infiniment aux bénévoles. Nous avons aussi débuté la conception d'une **enseigne historique** qui sera inaugurée durant l'été 2026 au site de l'ancien cimetière du chemin Paradis.

L'assemblée de fabrique de la paroisse de Saint-Elzéar désire remercier les commerces et entreprises qui nous soutiennent par leurs contributions financières, essentielles à notre succès. Sincèrement merci. La salle nous a été prêtée gratuitement par la municipalité et nous la remercions. Nous soulignons également le soutien financier de notre député-ministre, madame Amélie Dionne. En derniers lieux, nous désirons souligner les personnes les plus importantes, soit nos bénévoles au nombre d'une dizaine. Sans elles et sans eux, rien n'est possible.

Merci infiniment.

Réjean Deschênes, au nom de Sylvie, Linda, Céline, Bertrand, Phyllis et Brigitte.

Les membres de l'assemblée de fabrique, paroisse de Saint-Elzéar, Témiscouata





La Municipalité tient à souligner l'engagement remarquable de Geneviève Thibault, bénévole au sein du comité des loisirs depuis maintenant quatre ans. Au fil de son implication, Geneviève a su prendre une place grandissante au sein de l'équipe, assumant progressivement davantage de responsabilités et contribuant activement à la vitalité de notre communauté.

Au comité des loisirs, elle participe à la planification et à l'organisation d'activités destinées aux citoyens, propose des idées et collabore étroitement avec les autres membres du comité ainsi qu'avec la municipalité. Son objectif est clair: offrir des événements qui répondent aux besoins et aux intérêts de la population.

Son engagement ne s'arrête pas là. En plus de son rôle au comité, Geneviève s'investit également comme entraîneuse de volleyball au niveau secondaire, démontrant une fois de plus son désir de soutenir les jeunes et de favoriser leur développement.

Pour Geneviève, le bénévolat est une source de fierté et d'accomplissement personnel. Il lui permet de tisser des liens, de contribuer concrètement à l'amélioration de la qualité de vie de son milieu et de se sentir utile au sein de sa communauté. La nomination du conseil municipal, qu'elle accueille avec gratitude et reconnaissance, représente pour elle une marque de confiance qui l'encourage à poursuivre son engagement avec sérieux et enthousiasme.

Convaincue de l'importance de l'implication citoyenne, Geneviève rappelle que le bénévolat renforce le sentiment d'appartenance, la solidarité et le bien-être collectif. Elle souhaite d'ailleurs continuer à s'investir dans des projets qui rassemblent différentes générations et contribuer à bâtir une communauté dynamique où chacun se sent valorisé.

La Municipalité remercie chaleureusement Geneviève Thibault pour son dévouement, sa générosité et son désir constant de faire une différence. Son engagement est une source d'inspiration pour nous tous.

Chronique de toponymie - Erratum : Pont des Sucriers

Lors de ma dernière chronique, j'avais indiqué que selon les archives municipales, le pont actuel du «bas du village» près de l'ancien moulin à scie de monsieur Albert Dumont, était le pont des Sucriers situé sur le rang 2.



Selon la mémoire d'un ancien, M. Louis Deschênes, il s'agit plutôt d'un pont situé sur les terres de la couronne. Ce pont n'existe plus, mais plusieurs «sucriers» comme on les appelait à cette époque empruntaient ce robuste pont en bois pour se rendre à leurs érablières en terres publiques.

Réjean Deschênes, amateur d'histoire

Avec la croissance des services numériques, les tentatives de fraude en ligne se multiplient. Courriels suspects, faux messages d'organismes publics, arnaques sentimentales, vols d'identité ou demandes de paiement urgentes : les méthodes utilisées sont variées et parfois très convaincantes. La Municipalité souhaite rappeler quelques ressources fiables pour vous aider à reconnaître ces fraudes et à réagir rapidement.

Comment vérifier si un message est frauduleux

Avant de répondre à un courriel ou de cliquer sur un lien, prenez un moment pour vérifier :

- L'adresse de l'expéditeur
- L'orthographe et la formulation du message
- Les demandes inhabituelles (paiement, mot de passe, informations personnelles)
- Le ton urgent ou menaçant

En cas de doute, ne répondez pas et ne cliquez sur aucun lien.



Où signaler une fraude

Plusieurs organismes offrent un soutien gratuit et confidentiel :

- **Centre antifraude du Canada** : informations, conseils et signalement des fraudes.
- **Votre service de police local** : pour toute situation urgente ou si vous avez subi une perte financière.
- **Banques et institutions financières** : pour signaler une transaction suspecte ou un vol d'identité.

Des guides simples et accessibles sont disponibles en ligne pour vous aider à reconnaître les arnaques les plus courantes, protéger vos mots de passe, sécuriser vos appareils et adopter de bonnes pratiques numériques.

La prévention est l'affaire de tous. Parlez-en à vos proches, particulièrement aux personnes plus vulnérables ou moins familières avec les outils numériques. Ensemble, nous pouvons réduire les risques et protéger notre communauté.

Retour sur le marché du travail après 50 ans : une initiative qui vous soutient

Vous avez 50 ans ou plus et souhaitez réintégrer le marché du travail? Une initiative spécialement conçue pour les travailleurs expérimentés pourrait vous offrir un accompagnement personnalisé et même une aide financière.

L'initiative ciblée pour les travailleurs expérimentés (ICTE) vise à soutenir les personnes de 50 ans et plus dans leur démarche de retour à l'emploi. Que vous soyez en reconversion, à la recherche d'un nouveau défi ou simplement prêt à reprendre une activité professionnelle, ce programme peut vous aider à franchir le pas.

☑ Un accompagnement adapté à votre profil

Le programme est offert par **Groupe Exzeco**, un organisme engagé dans l'employabilité, la diversité et le développement durable. Il propose un soutien concret pour :

- Identifier vos compétences transférables
- Explorer les opportunités d'emploi
- Bénéficier d'un encadrement personnalisé
- Accéder à une **allocation de participation** (certaines conditions s'appliquent)

☑ Pour en savoir plus

Contactez Groupe Exzeco :

- Téléphone : 418 855-2777
- Courriel : info@exzeco.com

Cette initiative est rendue possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec.



Au cours des dernières mois, plusieurs citoyens ont mentionné avoir été approchés ou avoir entendu parler de démarches liées à un éventuel projet éolien sur le territoire. Afin de clarifier la situation, la Municipalité souhaite rappeler certains faits déjà rendus publics.

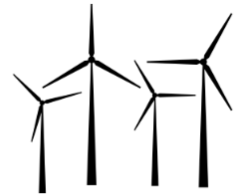
En mars 2025, l'entreprise Boralex annonçait le début d'une analyse préliminaire du potentiel éolien dans la MRC de Témiscouata, incluant notamment les municipalités de Packington, Saint-Eusèbe, Saint-Elzéar-de-Témiscouata et Témiscouata-sur-le-Lac. Cette phase de prospection s'inscrit dans la préparation de futurs appels d'offres d'Hydro-Québec prévus à son Plan d'action 2035.

Selon l'information transmise par Boralex, cette première étape consiste principalement à contacter des propriétaires terriens afin d'évaluer leur intérêt à accueillir, ou non, des infrastructures liées à un éventuel projet. Il s'agit d'une démarche volontaire : les propriétaires demeurent entièrement libres d'accepter ou de refuser.

Comme ces approches se déroulent exclusivement sur des terres privées, **la Municipalité n'est pas impliquée dans les discussions et n'entretient actuellement aucune communication avec l'entreprise afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel**. Aucune consultation publique n'a encore été tenue, puisqu'il ne s'agit pour l'instant que d'une phase exploratoire.

Boralex rappelle que plusieurs étapes seraient nécessaires avant qu'un projet puisse aller de l'avant : acceptation d'Hydro-Québec, réceptivité des propriétaires, études environnementales, processus d'acceptabilité sociale et consultations publiques. La population serait informée et invitée à participer à chacune de ces étapes si un projet devait se préciser.

Pour toute question ou pour obtenir davantage d'information, les citoyens et groupes intéressés peuvent communiquer directement avec **M. Daniel Simard-Gareau, chef de projet chez Boralex**, par courriel à daniel.simard-gareau@boralex.com ou par téléphone au 438 304-7154. Il est également possible d'écrire à communications@boralex.com.



Avis important : interdiction de brûler un bâtiment

La Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata souhaite rappeler à l'ensemble des citoyens qu'il est **strictement interdit de brûler un bâtiment**, qu'il soit abandonné, délabré ou destiné à être démoli. Cette pratique constitue une infraction aux règlements municipaux et peut entraîner des conséquences graves, tant sur le plan de la sécurité publique que sur le plan légal.

Pourquoi cette interdiction?

- Un feu de bâtiment, même volontaire, représente un **risque majeur** pour les propriétés voisines, les infrastructures municipales et la sécurité des résidents.
- La combustion de matériaux de construction peut libérer des **fumées toxiques** et polluer l'environnement.
- Un incendie non autorisé mobilise inutilement les services d'urgence, ce qui peut retarder leur intervention lors de situations critiques.

Obligation d'obtenir un permis

Toute personne souhaitant procéder à la démolition ou à l'élimination d'un bâtiment doit obligatoirement obtenir les **autorisations nécessaires** auprès de la municipalité.

Les démarches et exigences sont détaillées dans la section *Règlements* du site web municipal.

Pour consulter les règles en vigueur : visitez le site de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, section **Règlements municipaux**.

Infractions et sanctions

Le non-respect de cette réglementation peut entraîner :

- l'émission d'un **avis d'infraction**,
- des **amendes**,
- et, dans certains cas, des recours supplémentaires prévus par la loi.

La municipalité compte sur la collaboration de tous pour assurer un milieu de vie sécuritaire, respectueux et conforme aux normes en vigueur.



Tel que prévu au Code municipal, nous vous présentons un document explicatif pour résumer le budget de l'année financière 2025 de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

BUDGET 2026 – ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT		
REVENU		
Taxes	2025	2026
Taxe foncière générale	348 120\$	346 949\$
Taxe spéciale fond roulement	35 000	45 000
Taxe vidange d'installations septiques	20 880	24 190
Taxe matières résiduelles	56 196	56 209
Total	460 196\$	472 348\$
Païement tenant lieu de taxes		
Gouv. Québec – compensation terres publiques	25 746\$	31 533\$
Gouv. Québec – école	3 106	5 400
Total	28 852\$	36 933\$
Services rendus		
Administration générale	3 550\$	3 550\$
Photocopies, licences et permis	2 550	2 560
Loisirs et culture	4 500	5 000
Droits mutations	5 000	5 000
Intérêts	8 600	8 100
Revenus d'éoliennes	63 514	34 305
Carrière sablière	31 423	25 000
Total :	119 137\$	83 515\$
Transferts		
Transferts inconditionnels :	2025	2026
Péréquation	37 178	59 919
Partage de la croissance d'un point de TVQ	32 889	43 145
Total :	70 067\$	103 064\$
Transferts conditionnels :	2025	2026
Entretien du réseau routier	334 465	390 044\$
Subvention voirie	15 000	15 000
Entente entretien chemin	51 798	70 000
Création d'emploi Canada	2 560	2 100
Total :	403 823 \$	477 144\$
TOTAL DES REVENUS :	1 082 075 \$	1 173 004\$

DÉPENSES	2025	2026
Administration générale		
Conseil municipal	44 642 \$	47 973\$
Gestion financière et administration	154 775	145 095
Greffé	4 559	6 296
Évaluation	14 836	12 266
Autres	3 000	3 600
Total :	221 812 \$	215 230\$
Sécurité publique :		
Police	24 134 \$	24 906\$
Protection incendie	36 736	58 665
Autres	200	450
Total :	61 070 \$	84 021\$
Transport :		
Voirie	300 838\$	311 666\$
Enlèvement de la neige	225 430	242 244
Lignes de rues		2 500
Éclairage des rues	1 940	3 600
Circulation et stationnement	2 318	2 374
Total :	530 526 \$	562 384\$
Hygiène du milieu :		
Réseau de distribution de l'eau	3 800 \$	1 500\$
Réseau d'égouts	23 330	27 177
Déchets domestiques, collecte, transport	56 195	56 209
Cours d'eau	3 213	4 117
Total :	86 538 \$	89 003\$
Santé et bien-être		
Quote-part fondation de la santé	42 \$	43 \$
Total	42 \$	43 \$
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	13 501 \$	14 244\$
Promotion et développement économique	60 701	69 142
Développement municipal	15 300	18 400
Total :	89 502 \$	101 786\$

Loisirs et culture	2025	2026
Activités récréatives	19 870 \$	27 756\$
Autres	1 636	1 689
Bibliothèque	3 572	3 639
Patrimoine	13 700	25 778
Développement rural	4 407	6 335
Total :	43 185 \$	65 197\$
Frais de financement :		
Intérêts	11 000 \$	7 440\$
Autres frais de financement	900	900
Total :	11 900 \$	8 340\$
TOTAL DES DÉPENSES:	1 044 575\$	1 126 004\$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Tracteur pelouse	1 000\$	2 000\$
Fond de roulement	35 000	45 000
Total :	37 500 \$	47 000\$
TOTAL DES DÉPENSES :	1 082 075\$	1 173 004\$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	0\$	0 \$

Règlement de taxation 2026 (297-2025)

RÈGLEMENT NUMÉRO 297- 2025 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2026

- ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, la tarification pour les services d'égouts, matières résiduelles, vidange des installations septiques, ainsi que les modalités de paiement;
- ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2026 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;
- ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 1 173 004 \$ pour l'année 2026;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 par M Guy Thibault ;

EN CONSÉQUENCE :

2026 - 015	IL EST PROPOSÉ	par M Alain Morin ;
	APPUYÉ	par Mme Mélissa Boucher-Caron ;
	ET RÉSOLU	à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 297-2025 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – NUMÉRO ET TITRE

Le présent règlement porte le numéro 297 – 2025 et le titre de Règlement décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2026.

ARTICLE 2 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :

Le taux de la taxe foncière générale de 0.8741 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevé sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – TAUX DES TAXES SPÉCIALES POUR MACHINERIE

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le fonds de roulement

Fonds de roulement pour machinerie 0.1134/100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 - ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des matières résiduelles ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2026 sont fixés à :

Tarification pour les matières résiduelles

Afin de pourvoir aux dépenses associées à la gestion des matières résiduelles, le Conseil impose et prélève les tarifs annuels suivants, que les services soient utilisés ou non :

Matières résiduelles - Gestion globale

Pour la gestion globale des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, ...), une taxe de services est imposée à chaque immeuble imposable, sauf aux terrains vacants.

Le montant annuel est forfaitaire et fixé à 99.00\$.

Matières résiduelles – Collecte et disposition

Pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, une taxe de services est imposée à chaque unité d'occupation bénéficiant ou pouvant bénéficier des services ainsi qu'à chaque terrain vacant utilisant les services, que la collecte soit effectuée à la porte ou à un site de disposition.

Le montant annuel varie selon le volume utile des contenants à déchets présentés à la collecte et est fixé à 192.20\$ par unité de volume. Un minimum d'un bac roulant à déchets de 360 litres est imposé.

Concernant les bacs supplémentaires pour une collecte un tarif de 150\$ sera changé pour un bac roulant à déchets (environ 360 litres), une vignette sera apposée sur le bac ce qui permettra la vidange. Une demande devra être faite à la municipalité qui facturera et remettra la vignette. À noter que lors de la cueillette des ordures seulement un bac à ordures sera vidé, si vous ne procédez pas de vignette à partir du 1er avril 2026.

Pour les unités d'occupation accessibles seulement de manière saisonnière par voie carrossable (moins de 6 mois), le nombre d'unité de volume pour la collecte et la disposition est réduit de moitié.

Pour les unités d'occupation ayant une activité commerciale saisonnière (moins de 6 mois), le nombre d'unités de volume pour la collecte et la disposition est réduit de moitié.

Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte, pour que le montant des taxes soit ajusté au prorata de l'année écoulée.

En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100 \$ seront applicables pour son remplacement.

En cas d'utilisation d'un compacteur sur un conteneur à déchets, le nombre d'unités correspondant est doublé.

Type de contenant présenté à la collecte	Volume maximum	Nombre d'unité de volume
Bac roulant à déchets	360 litres	1 unité
Conteneur à chargement avant à déchets	2 vg3 / 1 530 litres	8,5 unités
	3 vg3 / 2 295 litres	12,75 unités
	4 vg3 / 3 060 litres	17 unités
	6 vg3 / 4 590 litres	25,5 unités
	8 vg3 / 6 120 litres	34 unités

ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 147,50\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 73.75 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans).

ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊT :

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

ARTICLE 7 – NOMBRE DE VERSEMENTS :

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2026.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 600.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2026 et le troisième payable le 30 septembre 2026.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en quatre (4) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2026, le troisième payable le 30 septembre 2026 et le quatrième le 31 décembre 2026.

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par AccèsD. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 15 décembre 2025

Adoption du projet de règlement : 15 décembre 2025

Publication et entrée en vigueur : 12 janvier 2026

ADOPTÉ

Février 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1 11h Messe	2 19h Séance du conseil	3 19h00 Biblio 	4	5	6	7
8 11h Adace	9	10 13h30 Biblio 	11	12	13	14
15 11h Messe	16	17 19h00 Biblio 	18	19	20	21
22	23	24 13h30 Biblio 	25	26	27	28

Mars 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1 11h Messe	2	3 19h00 Biblio 	4	5	6	7
8 11 Adace	9	10 13h30 Biblio 19h Séance du conseil 	11	12	13	14
15 11h Messe	16	17 19h00 Biblio 	18	19	20	21
22	23	24 13h30 Biblio 	25	26	27	28
29	30	31 19h00 Biblio 				